



POLITIQUE D'ADHÉSION 2022-2027

(Adopté en assemblée générale annuelle le 19 mai 2022)

« La TROCAO a pour mission de promouvoir et défendre l'action communautaire autonome (ACA) »

Participation et remerciements

La TROCAO souhaite remercier toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de cette présente Politique d'adhésion

Les membres du comité consultatif de réflexion sur la Politique d'adhésion de la TROCAO pour leur apport ;

Madame Lynn Foran, Centre alimentaire Aylmer

Madame Sylvie Gauthier, Naissance-Renaissance Outaouais

Monsieur Stéphane Viau, APICO

Monsieur Nicolas Heidecker, TROCAO

Madame Pascale Gaudet, TROCAO

Et finalement,

Tous les membres de la TROCAO pour leur prise en charge des responsabilités collectives face à l'action communautaire autonome et à leur participation en assemblées générales.

Table des matières

1. La Table régionale des organisme communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO).....	4
1.1 Préambule	4
1.2 Mission	5
1.3 Mandats	5
2. L'action communautaire autonome (ACA)	6
3. Objectif de la politique d'adhésion	8
4. Statut de membre	8
4.1 Critères d'adhésion	8
4.2 Critères d'exclusion	8
4.3 Procédure Adhésion.....	9
4.4 Renouvellement.....	9
4.5 Cotisation annuelle.....	10
5. Autoévaluation	11
5.1 Historique de l'autoévaluation.....	11
5.2 Exigence et objectif de l'autoévaluation	11
5.3 Gestion de l'autoévaluation	11
5.4 Option supplémentaire.....	11
Bibliographie	12

1. La Table régionale des organisme communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO)

1.1 Préambule

Au début des années 90, plusieurs rencontres réunissaient des organismes communautaires de l'Outaouais dans l'idée de créer un regroupement. En 1995, est créé le Regroupement des Organismes Communautaires de l'Outaouais en Santé et Services Sociaux (ROCOSSS) pour « regrouper des organismes communautaires poursuivant des fins reliés à l'amélioration des conditions de vie de la population de l'Outaouais ; défendre et promouvoir l'intérêt des organismes membres et se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques ». Le 12 juillet 2005, le ROCOSSS change sa dénomination sociale pour celle de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO).

La TROCAO prend existence dans la foulée de l'adoption de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social » avec un souci de s'identifier fortement comme des organismes communautaires autonomes (OCA) dans les pratiques, tout comme dans les relations avec l'État. Les Tables régionales du Québec se voient assigner un mandat d'interlocuteur privilégié en Santé et Services sociaux auprès des Agences régionales. Au même moment, la TROCAO a fait le choix de regrouper tous les OCA de l'Outaouais, et pas seulement ceux en Santé et Services sociaux afin d'être plus solidaire dans le communautaire dont la mission dépassait les revendications liées au financement. Les membres aspiraient à un regroupement moteur de justice sociale.

Après plusieurs années de franches difficultés au sein de la TROCAO, le Conseil d'administration (C.A.) a reçu le mandat par les membres réunis en assemblée générale annuelle le 26 juin 2014 d'explorer les possibilités de dissoudre la corporation. Le 15 septembre 2014, un mandat a été donné à Convergence, coopérative d'expertes-conseils. En assemblée générale extraordinaire (AGE) tenue le 9 octobre 2014, trois scénarios furent explorés, soit la dissolution, le statu quo ou un repositionnement et les membres présents ont unanimement voté pour ce dernier, un repositionnement majeur pour la TROCAO. Le constat de Convergence ;

« La TROCAO est la somme de ses groupes membres et sans un engagement ferme de ces derniers à mettre la main à la reconstruction de l'organisme, rien ne peut garantir sa survie ni sa pérennité [...] Donc, peu importe qu'il y ait présence d'une permanence ou non et qu'elle soit compétente ou non, le sort de l'organisme est entre les mains de ses groupes membres. » (Convergence. 2015. p.15.)

Depuis novembre 2014, les divers groupes d'action communautaire autonome (ACA) de la région ont pris part au processus de restructuration revoyant la mission, le membership et la structure par le biais de nombreuses consultations. C'est ainsi qu'en juin 2015, de nouveaux règlements généraux ont été adoptés à l'unanimité lors de l'AGA recentrant la mission de la TROCAO autour de l'ACA.

Dès ce moment, les membres ont commencé à parler d'une Politique d'adhésion ayant pour élément central l'ACA comme étant essentielle pour le fonctionnement et l'avenir de leur regroupement. Les membres ont voulu faire valoir l'approche de ce mouvement social riche de plus de 40 années d'expérience et d'expertise citoyenne pour que l'ACA soit au cœur des préoccupations communes.

Nous voici donc à la deuxième mouture de notre politique d'adhésion. Cette nouvelle version se base sur les apprentissages et leçons tirés de l'expérience de la première politique 2017-2022. Alors que la TROCAO avait d'immense ambition avec sa première politique, cette version tend à être bien plus simple et plus fonctionnelle.

1.2 Mission

La TROCAO a pour mission de « Promouvoir et défendre l'action communautaire autonome (ACA) ».

1.3 Mandats

La TROCAO a pour principaux mandats de regrouper les organismes communautaires autonomes de l'Outaouais. De plus, elle détient le rôle d'interlocuteur privilégié du *Centre Intégré de Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais* (CISSSO).

1.4 Objectifs de la TROCAO

En vertu des décisions prises lors du repositionnement de 2014-2015, des Règlements généraux, des Plans d'action et autres documents d'orientations en vigueur, la TROCAO :

- Exerce sa mission dans le champ de l'**action sociale**, et ce, sans offrir de services à la carte ;
- Rallie en **intersectorialité** les membres sur l'intérêt commun qu'est l'action communautaire autonome (ACA) sans distinction aux champs d'actions ou des secteurs:
- Travaille avec et pour les membres dans l'**intérêt collectif** et soutien le développement des initiatives collectives ;
- Favorise la **concertation, l'information et la mobilisation** ;
- Effectue la **promotion de l'ACA** ;
- **Défend** l'ACA et les intérêts des OCA ;
- **Représente** les membres sur le plan **régional et provincial**.

La TROCAO ne souhaite pas devenir un agent de contrôle, mais bien un agent de transformation sociale à travers cette politique.

2. L'action communautaire autonome (ACA)

Les caractéristiques de l'action communautaire autonome ont été définies pour la première fois en 1996 avec le communautaire dans le cadre de l'adoption des principes d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Certes, la pratique de l'ACA existait bien avant cela, mais il s'agit d'un moment important pour la reconnaissance du rôle qu'occupe le communautaire. L'adoption en 2001 de la Politique gouvernementale - [L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec](#) (SACA, 2001) a donné lieu à une définition précise de l'action communautaire autonome à partir de huit (8) critères;

Les quatre (4) premiers critères s'adressent à l'ensemble des organismes d'**action communautaire** :

- être un organisme à but **non lucratif** (OBNL);
- être **enraciné** dans la communauté;
- entretenir une **vie associative et démocratique**;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations

S'ajoutent quatre (4) critères supplémentaires pour les organismes communautaires **autonomes** (ACA) :

- avoir été constitué à l'**initiative des gens de la communauté**;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la **transformation sociale**;
- faire preuve de **pratiques citoyennes** et **d'approches globales de la personne**;
- être dirigé par un **conseil d'administration indépendant** du réseau public.

« L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. [...] elle vise **l'amélioration du tissu social et des conditions de vie** ainsi que le développement de potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une **réponse à des besoins exprimés par des citoyens et citoyennes** qui vivent une situation problématique ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. Elle témoigne d'une **capacité d'innovation** par les différentes formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui **favorise une vie associative axée sur la participation des personnes et la délibération**. » (SACA, 2004, p.6)

*« La distinction entre AC et ACA met en relief la place importante de la participation citoyenne au sein de l'action communautaire autonome. Car si les organismes communautaires «au sens large» bénéficient d'une **autonomie juridique** qui leur permet de déterminer librement leur mission et leurs approches, les **organismes d'ACA bénéficient quant à eux d'une autonomie d'action plus large** basée sur la participation citoyenne. Fondés à l'initiative de citoyens et citoyennes, ces organismes ont des **mandats déterminés démocratiquement par leurs membres**. Leurs C.A. sont tenus d'être indépendants des bailleurs de fonds et des partenaires du réseau public. Ces organismes favorisent l'engagement militant et bénévole et ils visent la transformation sociale. » (ROC-GÎM, 2012, p.5)*

Cette approche se traduit dans une multitude **d'approches et de méthodes** : l'approche féministe, citoyenne et globale, le renforcement du potentiel, la participation sociale, la prise en charge individuelle et collective, l'éducation populaire autonome, la conscientisation, le soutien, l'entraide, la défense des droits et autres stratégies réitérant que le milieu communautaire est une alternative au système public.

Les OCA agissent en prévention par ce qu'ils font (aide, soutien, activités, etc.), par comment ils le font (en impliquant les personnes, en renforçant leur potentiel, en leur redonnant une place, un pouvoir, etc.), et par ce qu'ils sont (collectif, démocratique).

3. Objectif de la politique d'adhésion

Les objectifs de la politique d'adhésion sont de

- Définir les critères d'adhésion à la TROCAO
- Favoriser l'appropriation et le rayonnement de l'action communautaire autonome
- Assurer une certaine place à l'ACA au sein des organismes membres
- Permettre une réflexion et provoquer les discussions et temps d'arrêt sur l'ACA au sein des organismes membres
- Renforcer l'identité du mouvement communautaire autonome

4. Statut de membre

4.1 Critères d'adhésion

La TROCAO reconnaît comme membres, les organismes communautaires autonomes qui :

- Sont constitués, situés et organisent leurs activités en Outaouais (Région 07), localement ou régionalement ;
- Adhèrent et répondent aux 8 critères mentionnés à la sections 2;
- Fournissent les documents demandés ;
- Payent leur cotisation annuelle
- Est cohérent dans les actions, positions, opinions et orientations tant dans les pratiques que dans les documents officiels

4.2 Critères d'exclusion

Ne peuvent être membre :

- Un organisme qui n'adhère pas aux 8 critères de l'action communautaire autonome ;
- Les regroupements, les instances en développement social, les fondations, les clubs sociaux, les organisations de loisirs, les organismes politiques partisans ou religieux ;
- Un organisme ayant une conduite jugé préjudiciable envers la TROCAO ou le milieu communautaire

4.3 Procédure Adhésion

4.3.1 Tout organisme communautaire désirant être membre doit suivre la *Procédure d'adhésion*, tel que le prévoient les règlements généraux de la TROCAO. Le *Statut de membre* est admissible aux organismes demandeurs qui **répondent** aux critères d'adhésion nommé à l'article 4.1

4.3.2 Pour devenir membre, un organisme doit fournir les documents suivants à la permanence

- États financiers les plus récents
- Lettres patentes
- Formulaire d'adhésion dûment rempli
- Résolution du conseil d'administration autorisant l'adhésion à la TROCAO, sa mission et aux 8 critères de l'ACA
- Une copie du rapport annuel le plus récent
- S'acquitter du paiement de la cotisation

4.3.3 Sur réception de l'ensemble des documents demandés, la permanence présente la demande au conseil d'administration qui tranche sur l'adhésion.

4.3.4 Pour une adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera modulé au prorata du temps restant à l'année. À la discrétion de l'équipe de travail de la TROCAO, une autre entente peut être conclue en fin d'année financière dans le but de simplifier les processus administratifs.

4.4 Renouvellement

4.4.1 Tout organisme communautaire autonome déjà membre doit suivre la *Procédure de renouvellement* pour renouveler son adhésion. Un organisme n'ayant pas renouvelé son adhésion après plus de trois ans doit refaire une demande d'adhésion décrite en 4.3.

4.4.2 Les éléments suivants sont nécessaires au renouvellement

- Formulaire de renouvellement dûment complété
- Une copie du rapport annuel le plus récent
- S'acquitter de la cotisation annuelle
- L'autoévaluation annuelle

4.4.3 La permanence se réserve le droit de demander une copie des plus récents états financiers pour valider le montant de la cotisation annuelle

4.5 Cotisation annuelle

4.5.1 Objectif de la cotisation annuelle

Le but de la cotisation annuelle est que la TROCAO n'entre pas en compétition avec ses membres dans la recherche d'autofinancement. En échange de la cotisation annuelle, la TROCAO s'engage à ne pas tenir d'activités d'autofinancement, à moins d'avoir un mandat d'assemblée générale le permettant.

4.5.2 Fixation de la cotisation annuelle

4.5.2.1 Le montant de la cotisation annuelle est adopté lors de l'AGA

4.5.2.2 Le montant de la cotisation annuelle fonctionne avec des paliers par souci d'équité entre les membres qui n'ont pas tous la même capacité de paiement

4.5.2.3 Idéalement, les montants et paliers ne changent pas annuellement mais seulement au 5 ans lors de la révision de la présente politique

4.5.4 Procédure de calcul

Le montant sur lequel le membre doit se baser pour calculer sa cotisation est l'addition des sources de financement récurrentes incluant

- Financement à la mission globale
- Ententes de services
- Autres sources de financement garanties

Est exclu

- Financement ponctuel

4.5.4.1 En cas de doute, le membre contacte la permanence qui se prononcera sur les montants à considérer aux fins du calcul

4.5.4.2 En cas de litige entre le membre et la permanence, le membre peut demander que le dossier soit amené au CA de la TROCAO qui tranchera.

4.5.4 Montant de la cotisation

Total du financement récurrent	Montant de la cotisation
0 à 30 000	Cotisation volontaire
30 001 à 100 000	75\$
100 001 à 250 000	125\$
250 001 à 500 000	225\$
501 000 et plus	325\$

Le montant de la cotisation doit être déterminé annuellement en AGA pour l'année suivante.

5. Autoévaluation

5.1 Historique de l'autoévaluation

L'autoévaluation était la pièce maîtresse de la politique d'adhésion 2017-2022, mais le projet fut bien trop ambitieux. L'autoévaluation se voit donc changée et simplifiée dans le cadre de cette politique.

5.2 Exigence et objectif de l'autoévaluation

L'autoévaluation doit être remplie annuellement par chaque organisme membre de la TROCAO et elle a pour objectif qu'au moins une fois par année le CA de l'organisme membre discute d'action communautaire autonome en plus de susciter une adhésion active à la mission de la TROCAO.

5.3 Gestion de l'autoévaluation

La permanence est responsable de l'amélioration continue de l'autoévaluation. Elle doit toutefois s'assurer qu'elle n'alourdisse pas les rencontres de CA ou mette un poids supplémentaire sur les épaules des directions des organismes membres.

5.4 Option supplémentaire

Pour les organismes le souhaitant, l'autoévaluation de la politique 2017-2022 restera accessible et sera présentée comme un outil parmi d'autres pour qu'un organisme s'approprie l'ACA.

Bibliographie

Convergence. 2015. Rapport bilan du repositionnement de l'organisme - TROCAO. Disponible aux locaux de la TROCAO

Regroupement des organismes communautaires de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (ROC-GÎM). 2012. Politique de membership. p.5.

I. Site web :

<http://www.rocgim.org/component/edocman/?view=document&id=25&Itemid=0#r%C3%A9sum%C3%A9>

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA). 2004. Cadre de référence en matière d'action communautaire Deuxième partie - Les balises d'interprétation des pratiques administratives. p.6.

I. Site web: <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA). 2001. L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.

I. Site web: <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>